



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Djibouti

Question écrite n° 39806

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la situation à Djibouti au regard des droits de l'homme. La situation dans ce pays est dramatique depuis plusieurs années et envenimée par le conflit dans le nord du pays ainsi que par l'étendue de la corruption et des détournements de fonds. La situation judiciaire est également extrêmement préoccupante au regard de la surpopulation pénale et des arrestations arbitraires. En coopération avec la Fédération internationale des droits de l'homme et l'Observatoire international des prisons, le ministère de la justice français a établi un rapport, en août 1999, sur les conditions de détention dans ce pays, particulièrement alarmantes. Les liens entre la France et la République de Djibouti sont forts. Or, de très graves violations des droits de l'homme y sont perpétrées, et des atteintes graves sont portées contre notamment la liberté d'opinion, la liberté de circuler et la liberté syndicale. Une résolution du Parlement européen du 7 mai 1999 sur la situation des droits de l'homme à Djibouti rappelle que le pays est signataire de la convention de Lomé qui stipule, dans son article 5, que l'aide au développement est subordonnée au respect et à la jouissance des droits et libertés fondamentales. Elle lui demande donc quels moyens il compte prendre afin d'assurer, d'une part, la transparence de l'aide française afin d'éviter qu'elle soit détournée, et s'il envisage de subordonner l'aide accordée à ce pays au respect des droits de l'homme.

Texte de la réponse

La France suit attentivement la situation des droits de l'homme à Djibouti ainsi que l'évolution du conflit dans le nord du pays. Elle veille à assurer, en concertation avec les autres bailleurs de fonds bi- et multilatéraux, un suivi rigoureux de l'aide accordée à Djibouti. En matière de droit de l'homme, la mission réalisée conjointement par l'observatoire international des prisons et la fédération internationale des droits de l'homme, diligentée par le ministre délégué à la coopération et à la francophonie, a fait ressortir que, si la situation était loin d'être encourageante, les conditions de détention étaient comparables à celles d'autres pays en voie de développement soumis à des conditions de précarité économique et sociale analogues. Consciente des difficultés et dans le souci de soutenir le processus de renforcement de l'Etat de droit à Djibouti, la France a adopté un projet de fonds d'aide et de coopération d'un montant de 5,5 MF dont l'objet est de contribuer à la réforme du système juridique et judiciaire. Ce projet, conditionné à la parution du nouveau code de la magistrature, comporte également un volet d'appui à la réorganisation de l'administration pénitentiaire. Un assistant technique, magistrat français, a été nommé afin de mettre en oeuvre ce projet en liaison avec les autorités djiboutiennes. En matière de conduite de l'aide au développement qu'elle accorde, la France conserve une très large maîtrise de la mise en oeuvre des opérations. Ainsi, la rémunération de l'assistance technique et la mise en oeuvre financière des projets sont directement exécutées par elle. Quant aux aides budgétaires, elles sont affectées à des opérations clairement identifiées (réhabilitation d'infrastructures, prise en charge d'arriérés extérieurs et intérieurs de l'Etat,...). Dans ce cadre, la France n'est pas dépossédée de ses prérogatives et s'est réservée un rôle prépondérant dans la mise en oeuvre des opérations, tant au niveau technique, que financier ou administratif. Enfin, la dernière commission mixte tenue en décembre 1999 a été l'occasion de lier

étroitement l'aide française au respect par Djibouti des règles de transparence et de bonne gouvernance qu'exige celui des principes démocratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39806

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 130

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2447